N° 146. Jeudi 20 Juin 1844. 15me Année.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
Pour un an.	26 fl.	30 fl.
Pour six mois.	14 »	16 »
Pour trois mois	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.

Les 5 premières lignes 1 fl. 50, timbre non compris et 10 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION, à La Haye, *Lage Nieuwstraat*, derrière le *Prinsegracht (Noordzijde)*.

BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,
Chez M. Van Weelden, libraire, *Spui*, à La Haye.

Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *francs de port*.

LA HAYE 19 Juin.

Finances de Hollande.

CONVERSION. — RAPPORT DE LA SECTION CENTRALE.

Nous avons sous les yeux le rapport de la section centrale sur le projet de conversion qui sera discuté demain, en séance publique, par la seconde chambre des Etats-Généraux.

La section centrale rappelle d'abord, que déjà l'année dernière, les chambres avaient eu à s'occuper d'un projet de conversion, destiné, comme celui d'aujourd'hui, à poser les bases de l'équilibre entre les recettes et les dépenses et à préparer la libération de nos finances. Ce projet, comme on sait, n'obtint alors l'assentiment de la majorité.

En examinant le projet actuel, la section centrale est amenée naturellement, à se demander d'abord, si le moment actuel, ainsi que les circonstances, permettent d'espérer, qu'une mesure financière aussi importante que celle dont il s'agit, sera couronnée de succès.

La réponse affirmative ne saurait, d'après l'avis de la section centrale, être douteuse. Si déjà, dit-elle, lors de la proposition de l'année passée, on croyait que le moment fut opportun pour essayer une conversion volontaire, cette opportunité existe à un degré bien supérieur aujourd'hui. Le succès de l'emprunt volontaire a permis de combler nos déficits. Ceci, ainsi que l'heureuse influence que cette opération a exercée sur la consolidation du crédit national, a amélioré d'une manière considérable le cours de nos fonds publics. En ajoutant à ces circonstances la bas prix de l'argent et le cours élevé des fonds étrangers, il y a tout lieu d'espérer le succès d'une mesure de conversion. La section centrale reconnait, à cette occasion, l'importance qu'ont aussi, sous ce rapport, les communications faites par le gouvernement, relativement aux économies que l'on a pu faire sur les sommes accordées pour le service de 1843; au chiffre, dépassant de beaucoup l'estimation primitive, de l'excédent de nos revenus coloniaux; et enfin, à la situation favorable du trésor par rapport au service courant. La réunion de toutes ces circonstances heureuses a convaincu la section centrale que le gouvernement n'agissait pas à la légère, mais qu'il avait des raisons fondées pour s'attendre à la réussite de son plan.

La section centrale se croit d'autant plus fondée à partager à cet égard la confiance du gouvernement, que celui-ci dispose des moyens nécessaires pour agir avec vigueur et mener son entreprise à bonne fin. L'emprunt volontaire à procuré au gouvernement un numéraire considérable, qui, ajouté aux capitaux belges, permettra d'offrir aux créanciers de l'état, sans avoir à craindre que la grande majorité accepte la première des deux alternatives, soit le remboursement de leur capital soit un intérêt moins élevé.

Le gouvernement — et cette sage mesure a également été appréciée par la section centrale — a du reste l'intention de ne procéder à la conversion de la rente que lentement, avec circonspection et regularité.

Dans notre numéro d'hier, nous avons fait connaitre à la *Gazette Universelle* d'Augsbourg, en réponse à l'article du journal d'Aix-la-Chapelle, notre opinion, à nous, sur les résultats de l'emprunt volontaire, dont la feuille allemande s'ingéniait à amoindrir l'importance.

Aujourd'hui, nous engageons la *Gazette Universelle* à jeter un coup-d'œil sur les lignes qui précèdent. Elle verra comment la mesure dont il s'agit est appréciée dans ses conséquences par les représentans légaux de la nation.

Notre correspondance de Paris nous apporte ce matin un résumé des travaux préparatoires dans les bureaux de la chambre des députés, sur le projet de loi relatif à l'instruction secondaire. Nous le publions plus bas.

La note du prince de Joinville, que nous avons reproduite en entier dans nos n^os^ du 21 et du 22 du mois dernier a trouvé des contradicteurs en France même. D'après l'opinion généralement reçue, la publication de ce document serait due à une indiscrétion calculée de M. Thiers.

Nous trouvons aujourd'hui dans la *Revue des Deux-Mondes*, qui, la première, a fait connaitre la note du prince, une réponse aux objections qu'elle a soulevées. Cette réponse qui complète, à en croire la *Revue*, la pensée du prince, et énonce sans réticence ce que la réserve commandée par sa position ne permettait pas à celui-ci de dire, appelle déjà à ce titre seul l'attention :

« Plus libres — dit la *Revue* — et astreints à moins de ménagemens, nous allons essayer de conduire l'idée du prince jusqu'au bout et d'exprimer ce qu'elle sousentend. »

Nous pensons qu'on lira avec intérêt ce commentaire de la *Revue des Deux-Mondes*. Nous le publions en feuilleton.

Affaires de France.

PROJET DE LOI SUR L'INSTRUCTION SECONDAIRE.

Examen dans les bureaux.

La chambre des députés est entrée aujourd'hui dans ses bureaux pour examiner le projet de loi relatif à l'instruction secondaire adopté par la chambre des pairs.

1^er^ Bureau. — *M. de Tocqueville* établit que la liberté d'enseignement ne dérive pas seulement de la charte, qu'elle donne un droit appartenant originairement à tous les citoyens. Et par liberté d'enseignement il ne faut pas confondre deux choses fort distinctes. Le droit d'instruire la jeunesse n'est pas un droit absolu, il peut être circonscrit, limité. Mais ce qui ne peut souffrir de contestation, c'est le droit qu'a chaque citoyen, chaque père de famille de faire instruire ses enfans par qui et comme il l'entend. A ce point de vue l'orateur demande une liberté sérieuse, sincère, sans arrière pensée. Il demande que les jurys qui prononcent sur la capacité des candidats au titre de professeurs, que le tribunal qui peut interdire certains établissemens privés, soient composés de commissaires, de juges dont la majorité serait étrangère à l'Université. Ce n'est pas que l'orateur élève aucun doute sur l'impartialité des membres de l'Université. Il veut le maintien de cette institution, il la veut grande, forte, libérale, mais il veut aussi une concurrence réelle, efficace par l'établissement des institutions privées.

Venant aux petits séminaires, l'orateur constate leur infériorité actuelle, par l'impossibilité d'y compter le cours du baccalauréat : il se prononce en conséquence pour la suppression du certificat d'études, imposé par la loi aux aspirans au titre de bachelier, et termine en demandant que les petits séminaires soient replacés dans le droit commun.

M. Cordier présente des observations générales sur l'instruction secondaire, et se plaint qu'on ne fait rien pour former des hommes intelligens propres aux fonction industrielles.

M. Galos renonce à la parole.

M. Billaudel se rallie aux observations de M. de Tocqueville, et combat l'argumentation de cet orateur, insiste sur la nécessité du certificat d'études. Il pense que les petits séminaires ne doivent être affranchis de la loi commune, comme l'avait fait le ministre dans son projet de 1844. Dans son opinion, l'institution des écoles secondaires ecclésiastiques touche de trop près à la constitution du clergé et aux rapports de l'état et de l'église, pour qu'une question aussi grave puisse être résolue, comme on voudrait, dans une loi réglementaire.

L'orateur demande formellement la suppression de l'impôt universitaire, et fait des vœux pour que l'Université qui compte dans son sein tant de professeurs distingués par leur science par leur désintéressement, par leurs mœurs exemplaires, subisse des réformes indispensables dans le régime intérieur des colléges. Ces réformes, amenées par une salutaire émulation, donneront à l'établissement universitaire la force, la dignité, la stabilité que lui souhaitent tous les amis de nos institutions.

M. le garde-des-sceaux défend le projet de loi et soutient particulièrement la nécessité du certificat d'études. Sans cette mesure la jeunesse ira se faire instruire à l'étranger. Que deviendra l'article qui interdit l'émigration à certaines congrégations? à quelles places les petits séminaires dans le droit commun, à la suppression du certificat?

Le ministre déclare que les écoles ecclésiastiques sont soumises à une surveillance [illegible] commissaire par [illegible] Université.

M. de Tocqueville critique l'ensemble de la loi et soutient que le droit naturel est celui de la famille et que celui de l'état est secondaire. L'honorable membre s'occupe de certificats d'études, des certificats de capacité, il démontre que loin d'établir une liberté, la loi les confisque toutes.

M. Thiers. Je tiendrais beaucoup à être commissaire, quoiqu'il soit fort peu agréable à passer deux mois dans une commission, mais il y a un grand service [illegible] à rendre en tout cas [illegible], et dussé-je perdre quelques voix de droite, je dirai tout. L'honorable membre approuve, à peu d'exceptions près, la loi, telle que le gouvernement l'a faite; il combattra tout ce qu'y a ajouté la chambre des pairs, il veut que la jeunesse soit remise aux mains de ceux qui veulent enseigner le véritable esprit de nos institutions. Il faut établir l'unité d'enseignement, et faire des Français, non des citoyens morcelés en opinions diverses. Il ne craint pas les jésuites, mais les idées trop répandues d'une certaine classe, cela sent le cartisme. La morale dit-il, est l'esprit religieux. On appelle impie celui qui soutient l'Université. Il n'en faut pas moins dire que on ne lui pas des épouses religieuses; l'empire en est la preuve.

Il soutient que la loi est toute au profit du clergé, l'abandon de l'autorisation préalable, la facilité de subir ses examens, de se

---

Feuilleton du Journal de La Haye. — 20 juin 1844.

LE PRINCE DE JOINVILLE ET SES CONTRADICTEURS.

Le prince de Joinville a soulevé quelques objections de la part [illegible] hommes du métier, et comme ces objections doivent se reproduire devant les chambres, il n'est pas sans intérêt de rechercher ce qu'elles ont de fondé.

Tout d'abord examen, il importe de fixer quelle est, dans ce débat, la position des gens de mer, et de voir si rien n'y trouble leur point de vue. Personne songe à contester leur compétence; il s'agit de s'assurer seulement si leur opinion n'est pas dominée par des préjugés d'état et par les glorieuses traditions de l'arme à laquelle ils appartiennent. Rien de plus honorable qu'une semblable disposition, même quand elle conduit à l'erreur. Notre infériorité navale vis-à-vis de l'Angleterre, fût-elle évidente, ne saurait être acceptée par nos officiers comme un point de départ; cet aveu blesse leur cœur et répugne à leur bravoure; ils aiment mieux tirer l'épée que compter leurs ennemis, et sont prêts au combat sans vouloir en calculer les chances.

Tout autre [illegible] d'esprit se retrouve quand il s'agit de changer la nature de l'instrument qu'ils ont entre les mains, et par exemple de retirer leur confiance à la voile, cette compagne de leur carrière. C'est par la voile que nos officiers de mer ont fait leur chemin; depuis le jour où ils ont mis le pied sur le vaisseau, siége de notre école navale, l'une de leurs études a eu pour objet cet agent capricieux qui fut long-temps le seul moteur de nos escadres. Un talent de manœuvrier est le produit de toute une vie, et souvent la pratique n'y suffit pas. Il faut encore, pour se placer au premier rang, le sang-froid de l'observation, la promptitude du coup d'œil, la fermeté et la précision du commandement. L'ensemble de ces qualités compose le vrai marin, et à la justesse, à la rapidité des évolutions, on distingue bien vite une main habile d'une main moins expérimentée. La génération actuelle de nos hommes de mer a grandi sous l'empire de ces [illegible] manœuvre compliquée de la voile a fait la base de son éducation. Elle doit à la voile ses titres les plus réels, son avancement, ses grades; ses honneurs elle serait ingrate si elle la délaissait sans essayer de la défendre.

On conçoit dès-lors qu'un autre moteur plus direct, plus énergique, moins chargé d'accessoires, n'ait été, au début, accepté par nos marins qu'avec un sentiment de défiance. C'était presque une révolution accomplie contre leurs études, une simplification qui amoindrissait leur rôle et les exposait à déchoir. Aussi une sorte de dédain s'attacha-t-il d'abord au service des bâtimens à vapeur, considéré à-peu-près comme une disgrâce. On y vit un dommage pour l'arme, presqu'un dissolvant. L'esprit de corps s'en mêla et résista à l'innovation, de sorte que la vapeur est entrée dans la marine, contre le gré, on peut le dire, de la plupart des marins. Depuis ce temps, il est vrai, les avantages du nouveau moteur sont devenus si évidens, si incontestables, que les esprits les plus prévenus en ont été désarmés; mais ce retour est plus apparent que réel, et, aux yeux de la génération actuelle, la vapeur aura longtemps encore à expier le trouble causé par son avénement et les torts de son origine.

C'est sous l'empire de cette répugnance que nos hommes de mer jugeront la *Note* de M. le prince de Joinville, et les objections qui déjà se produisent prouvent que les contradicteurs [illegible] (1). Voici à quoi se réduit, jusqu'à présent, le fond de cette polémique. La voile est un instrument éprouvé; la vapeur n'est rien moins que cela. Les traditions de l'arme se rattachent aux bâtimens à voiles; la tactique est indivisible de ce moteur. Y renoncer ou en amoindrir l'importance, c'est jeter le bouleversement parmi les équipages, le découragement dans notre corps d'officiers. Avec la voile, on possède une organisation complète, sanctionnée par l'expérience; avec la vapeur, on n'a que des tâtonnemens, des incertitudes. La navigation à l'aide des vents est arrivée presqu'à sa perfection; la navigation à feu est encore dans l'enfance. Tandis que l'une est stationnaire et ne comporte plus que des améliorations de détail, l'autre se trouve dans la première fièvre de la découverte, toujours féconde en métamorphoses, toujours pleine de surprises. Chaque jour, des procédés nouveaux font place aux anciens, et ces expériences, réalisées à grands frais, se détruisent l'une l'autre, semblables à la toile de Pénélope. On va ainsi vers l'inconnu, en accumulant les sacrifices, sans bien savoir s'ils auront une compensation, et quelle sera cette compensation. Dès-lors pourquoi se hâter? Pourquoi se livrer à l'innovation avant qu'elle ait dit son dernier mot, et qu'elle ait parcouru sa période d'épreuves?

A la suite de ces objections qui portent sur l'ensemble de la *Note*, viennent les objections de détail. La vapeur, l'auteur en convient, ne peut servir d'instrument offensif que dans les mers d'Europe et sur la zône de nos ateliers. Il ne faut lui demander ni de longues croisières ni des services lointains. Ainsi ces bâtimens à voiles que la *Note* frappe d'une sorte de discrédit en engageant le pays à retirer sa confiance aux vaisseaux, ces mêmes bâtimens restent toujours la seule sauvegarde de nos possessions d'outre-mer, et l'auteur conseille d'y consacrer une division de frégates du premier rang.

N'est-ce pas là, dit-on, une inconséquence? La vapeur, devenue l'arme principale, n'est propre, dans le système de la *Note*, qu'à une guerre de surprises et d'embuscades, tandis que la voile, désormais l'arme accessoire, protége nos intérêts sur tout le globe et fait flotter au loin notre pavillon. A qui reste le premier rôle, même dans cette hypothèse? Evidemment à l'action maritime qui s'exerce dans le rayon le plus étendu, porte le plus loin son effort, et qui, si l'on peut s'exprimer ainsi, le plus d'haleine.

Voici, en outre, un nouvel écueil : la France, supposons-le un instant, a retiré sa confiance à ses vaisseaux, comme le conseille la *Note*; mais l'Angleterre ne l'a pas suivie dans cette voie, et expédie encore sur toutes les mers des colosses à trois ponts. Nos rapides bâtimens à vapeur se briseront au feu de ces citadelles flottantes, c'est le seul avantage qu'on puisse se prétendre. Cependant les vaisseaux anglais se dirigent vers les parages où nous avons envoyé nos frégates, et engagent avec elles un combat inégal, de manière à les réduire successivement à l'impuissance. Comment empêcher ce résultat dans l'hypothèse que l'on vient d'admettre? La substitution de la vapeur à la voile ne peut donc être un acte unilatéral sans découvrir la puissance qui en prendrait l'initiative, et sans laisser dans les mains de ses adversaires une arme dont elle se serait trop tôt dessaisie. Puis, quelle serait désormais la guerre navale? Faudrait-il la réduire à un système de croisières où l'on fuirait devant le plus fort pour attaquer seulement le plus faible? Alors, plus de ces engagemens héroïques qui mettent en présence toutes les forces, toutes les ressources de deux nations; le temps de ces combats chevaleresques aurait fui sans retour. Il ne s'agirait plus que d'épuiser, d'user à état les violences et les déprédations de la course, et de substituer à la grande tactique les petites ruses des aventuriers. Evidemment la dignité de l'arme en souffrirait; il y aurait amoindrissement et déchéance.

Que si le dernier mot de cette réforme n'est pas de savoir fuir à-propos; si la lutte doit s'engager encore, soit entre divisions imposantes, soit d'escadre à escadre, tantôt de voile à voile, tantôt de vapeur à vapeur, ou bien enfin de vapeur à voile, est-il un seul marin qui puisse dire, prévoir dès aujourd'hui ce que seront les rencontres navales au milieu de tant d'élémens divers et avec les engins formidables de destruction que la science vient de remettre aux mains des hommes? Il y a là tout un inconnu fait pour troubler le regard le plus froid et pour causer des vertiges à la tête la plus calme. La guerre seule livrera le secret qu'elle porte dans ses flancs, et fournira les combinaisons qui devront y pourvoir. En attendant, la prudence conseille de ne pas mettre un enjeu trop fort sur une partie douteuse, de ne pas immoler ce que l'on tient à ce que l'on espère, de marcher lentement dans la voie de l'innovation, afin que l'avenir de la France ne repose pas tout entier sur une éventualité. Que la voile reste ce qu'elle est, ce qu'elle doit être, notre instrument principal, notre arme essentielle. Elle est moins coûteuse que la vapeur, elle répond mieux à notre génie, à notre caractère, aux ressources de notre pays. L'aliment principal de la navigation à feu est la houille, et si notre sol pourvue de ce minéral, la Grande-Bretagne ferait désarmais la guerre à

(1) Les *Annales maritimes*, recueil que publie le ministère de la marine, viennent de reproduire une série d'articles qu'a fait paraître à ce sujet M. Baron, ancien capitaine au long cours et rédacteur en chef du *Journal du Hâvre*. Ces articles, fort remarquables d'ailleurs, ont ainsi reçu une sorte d'aveu demi-officiel.

procurer des éditeurs responsables d'établissemens envahis par les Jésuites; de faire des déclarations, à la sincérité desquelles personne ne croit, de trouver des tribunaux, une cour de l'espèce de ceux qu'il a devant lui, un gouvernement connaît de très-près, car il vit dans leur ressort, tout autorise l'envahissement de ceux que l'on veut éloigner. Au reste, il y a dès lors bien moins de danger dans les Jésuites, que dans l'existence ou l'organisation des petits séminaires. On ne porte plus l'habit religieux, le nombre des élèves est illimité, ils seront admis au baccalauréat, ils ne seront pas surveillés, c'est là un immense désordre que je combattrai.

M. Combarel repousse cet argument qui se produit sans cesse et dont le but est de classer sur une législation spéciale, les hommes, en amis ou ennemis du gouvernement. Il veut débarrasser la discussion de ces moyens. L'honorable membre examine les diverses objections présentées contre la loi dont il défend les dispositions.

M. Dubois (Loire-Inférieure). La liberté de l'enseignement est dans la Charte, il faut la régler. Telle que la loi nous est venue, elle est une loi de circonstance, non de principe, elle est illibérale; ces deux idées servent de base à sa discussion. M. Thiers est nommé commissaire; par 24 voix contre 19, données à M. Combarel.

3e Bureau. — *M. St.-Marc de Girardin*, ministre du conseil royal de l'Université, soutient les droits de l'état, qui doivent dominer dans l'enseignement. Il est nommé commissaire au 2e tour de scrutin par 22 voix contre 6 à M. Janvier, 16 à M. Isambert. M. Janvier tout en se déclarant partisan de la liberté d'enseignement ne veut pas de monopole; il veut la liberté dans chaque branche.

4e Bureau. — *M. de Carné* se prononce pour la liberté de l'enseignement, telle que la soutiennent les journaux ultra-catholiques. Il est nommé au 3e tour commissaire par 18 voix contre 17 données à M. de Eatournelle.

5e Bureau. — *M. le comte de Salvandy* croit que le projet de loi ne garantit qu'insuffisamment les droits du clergé et de l'Université. C'est une transaction et non une loi. Il est nommé commissaire au 2e tour par 20 voix contre 16 données à M. Vivien.

6e Bureau. — *M. de Rémusat* se prononce pour le principe du projet de loi, tout en déclarant qu'il veut ramener les écoles ecclésiastiques à l'égalité légale, soit pour les directeurs, soit pour les élèves. Il est nommé commissaire au 2e tour par 19 voix contre M. Delebecque qui en a eu 15.

7e Bureau. — *M. Luinette* parle contre l'art. 31 du projet de loi relatif aux petits séminaires. Il est nommé commissaire par 21 voix contre MM. Dalloz et Chégaray.

8e Bureau. — *M. Odilon Barrot* opposé au projet en tant qu'il sacrifie les droits de l'état au clergé, est nommé commissaire par 18 voix contre 15 données à M. Liadières qui a présenté des considérations élevées contre des dispositions relatives aux petits séminaires.

9e Bureau. — *M. Dupin* aîné absent au moment du vote est nommé commissaire par 21 voix sur 25 votans. M. Vatout a eu 4 voix. Les commissaires sont MM. Tocqueville, Thiers, St-Marc-Girardin et Carné, de Salvandy, de Rémusat, Quinette, Odilon Barrot et Dupin: MM. Thiers, de Carné, de Tocqueville, Odilon Barrot et Dupin sont opposés au projet à des points de vue différens.

CONFLIT ENTRE LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR ROYALE ET L'ORDRE DES AVOCATS.

On écrit de Paris 16 juin :

Il va se passer demain, à la première chambre de la cour royale, une scène assez curieuse, provoquée par la conduite de M. Séguier, premier président de la cour royale, envers les avocats. Il y a peu de temps, M. Séguier a apostrophé d'une manière fort déplacée un pauvre avocat qui demandait une remise de sa cause, parce que son fils unique était mort le matin même. Il n'y a pas de jours que ce magistrat ne se permette des incartades pareilles. En conséquence, le conseil de discipline de l'ordre des avocats s'est réuni extraordinairement vendredi et samedi pour délibérer sur ce sujet, et il a adopté la résolution suivante :

« Les membres du conseil, agissant en leur nom personnel, ont décidé qu'ils ne plaideraient plus devant M. le premier président Séguier, jusqu'à ce qu'une réparation publique ait été faite au barreau, attaqué dans son indépendance et dans sa dignité. »

M. Chaix-d'Est-Ange a fait connaître cette délibération à M. Séguier, en lui annonçant qu'il se rendrait lundi matin, 17 de ce mois, accompagné de quatre des plus anciens membres de l'ordre, à l'audience de la première chambre et qu'eux seuls porteraient la robe.

On assure ce matin que des amis de M. Séguier ont été occupés pendant toute la journée d'hier, pour amener une conciliation, mais que le vieux magistrat ne veut entendre parler d'aucune réparation. Il a refusé d'écrire une lettre d'excuse au conseil de l'ordre des avocats.

Voici maintenant ce qui s'est passé le lendemain, d'après les nouvelles du 17 juin : Le matin, à 9 heures précises, le bâtonnier de l'ordre des avocats, accompagné de ses cinq collègues, tous les six portant la robe, se sont présentés à l'audience de la première chambre de la cour royale qui était envahie par une multitude d'avocats dont pas un ne portait le costume. Le président n'a pas paru seulement faire attention à la présence des six délégués de l'ordre. Il a appelé les causes inscrites au rôle, mais aucun avocat ne s'étant présenté pour répondre à l'appel, on a été obligé de lever l'audience.

Les cinq avocats qui accompagnaient M. Chaix-d'Est-Ange étaient MM. Marie, Bethmont, Liauville, Caubert et Gaudry.

Tout était terminé à 9 heures et demie.

On assurait dans la salle des Pas Perdus après la levée de l'audience qu'une réponse explicative avait été communiquée hier par M. le baron Séguier aux membres du conseil. C'est M. Pécourt qui en a été chargé, mais le bâtonnier de l'ordre et les cinq délégués n'ont pas cru cette réponse satisfaisante et ont persisté à demander une réparation publique.

La réponse de M. Séguier, portait, dit-on, qu'en parlant des avocats qui se chargeaient de toutes les causes, bonnes ou mauvaises, qui manquaient à leur conscience et à leur serment, il n'avait pu entendre parler que de ceux-là seulement, et non de tous ceux qui font honorer leur profession par la dignité, le désintéressement et l'éclat avec lesquels ils l'exercent.

On se demande maintenant comment va finir cette grave scission, si le président Séguier persiste à ne pas faire d'excuses au corps des avocats, si de leur côté les avocats ne reviennent point sur la décision adoptée par le conseil de l'ordre; cet état de choses pourrait durer jusqu'après les vacances, c'est-à-dire jusqu'au mois de novembre. Pendant ce temps les pauvres plaideurs devront s'armer de courage en attendant la fin de leurs procès.

A une heure toutes les chambres de la cour royale se sont réunies à huis clos. Il est question de citer devant la cour M. le bâtonnier et les autres membres du conseil, signataires de la lettre.

QUESTION DE MAROC.

La question de Maroc inspire au *Journal des Débats* un article remarquable dont nous donnons ici les passages saillans :

L'état de nos relations avec le Maroc étant en ce moment l'objet de beaucoup de commentaires exagérés, il importe d'exposer la situation sous son véritable jour, et de dire quel est le but des mesures que vient de prendre le gouvernement français. Nous devons d'abord établir un fait, c'est que la France n'est pas actuellement en guerre avec le Maroc. La guerre n'a été déclarée ni d'un côté ni de l'autre. Il est bien vrai qu'un corps de troupes du Maroc a commis une violation du territoire français, mais il y a tout lieu de croire que cet acte d'agression sera suivi de la réparation la plus prompte. Le chef de cet empire, qui touche aux possessions françaises ne peut avoir la présomption de rechercher des hostilités dont l'issue ne saurait être douteuse. Il a devant les yeux l'exemple de ce que peut la France, et il ne commettra pas l'insigne folie de courir lui-même au devant de sa ruine. Si, d'un autre côté, il a cru pouvoir compter sur d'autres forces que les siennes, et sur l'appui d'une puissance étrangère, nous croyons qu'il sera promptement détrompé, et qu'il ne recevra d'aucune part des encouragement à entrer dans une lutte qui ne pourrait lui être que fatale. Quoi qu'il en soit, la même que l'agression dont la frontière française a été l'objet, serait qu'un acte d'indiscipline, commis par des soldats fanatiques, c'est le gouvernement du pays qui en est responsable, c'est lui qui doit en supporter les conséquences. Une pareille provocation ne peut demeurer impunie, et le consul-général de France à Tanger a reçu l'ordre d'en demander la réparation la plus complète. Nous ne doutons point que cette réparation ne soit accordée sans retard, et que le gouvernement du Maroc ne s'empresse de faire volontairement ce qu'il sait bien qu'on pourrait lui imposer. La France ne veut point, jusque-là, entrer dans la voie des représailles; elle a assez le sentiment de sa force pour pouvoir se dispenser d'en faire un usage inutile.

Le sultan du Maroc n'est plus aujourd'hui qu'un instrument entre les mains de l'émir, qui a su lui inspirer des craintes encore fortifiées par des événemens récens. L'Espagne a dû demander une réparation pour le meurtre d'un de ses consuls, le gouvernement français a été désigné comme l'instigateur des réclamations légitimes du gouvernement espagnol. La Suède et le Danemarck ont voulu s'affranchir du tribut qu'elles payaient au sultan du Maroc, et la manifestation de ces deux états chrétiens, appuyée par la médiation officieuse des gouvernemens de France et d'Angleterre, a donné une nouvelle impulsion au fanatisme des musulmans. Le souverain du Maroc, considéré jusqu'alors comme le chef et le représentant des vrais croyans, s'est vu forcé, dans la crainte d'être supplanté par l'émir, de céder son tour à cette réaction des passions religieuses, et de se montrer disposé à entreprendre la guerre sainte.

Voilà ce qu'il faut faire cesser; et c'est pour mettre un terme à cette situation précaire que le gouvernement français se détermine à faire une démonstration décisive. Nous le répétons, les deux gouvernemens ne sont pas en état de guerre; il est même fort probable qu'il ne sera pas nécessaire d'en venir à cette extrémité. La France n'a aucune idée d'agrandissement territorial, aucune pensée de conquête. Elle ne veut point prendre l'empire de Maroc, et fût-elle forcée de le prendre, elle n'aurait aucune envie de le garder. L'espace qu'elle occupe, et qu'elle occupera toujours en Afrique, lui suffit; et elle ne veut pas ajouter un pouce de terrain à ses possessions actuelles. Mais répudiant toute pensée d'acquérir un nouveau territoire, elle entend maintenir l'intégrité et établir la sécurité de celui qu'elle possède; et son gouvernement est bien décidé à ne pas tolérer plus longtemps qu'un pays limitrophe serve constamment de refuge et d'arsenal aux ennemis invétérés de sa domination en Algérie. Cette sécurité à laquelle elle a droit, cette stricte neutralité qui lui est due, la France saura l'exiger, par quelques moyens que ce soit, et à quelques extrémités qu'on l'oblige à recourir. Elle préparera la guerre pour maintenir plus sûrement la paix. La seule présence des forces destinées à appuyer ses demandes suffira, nous n'en doutons pas, pour démontrer au gouvernement du Maroc la nécessité de suivre les conseils de la sagesse et de la prudence, et pour signifier à tout le monde la ferme volonté du gouvernement du roi de maintenir l'intégrité et la sécurité de nos possessions d'Afrique.

Finances d'Espagne.

El Tiempo publie les détails suivans pleins d'intérêt sur les négociations entre le ministre des finances et les *contratistas*. Des contractans repousseront peut-être la liquidation; mais ce refus même prouvera au ministre combien elle est indispensable. Puisque M. Mon a eu le courage de signaler la plaie que ses prédécesseurs ont faite à l'état, qu'il ait aussi celui de la sonder avec soin. Lorsqu'il connaîtra les résultats de cette liquidation, le gouvernement saura positivement combien il doit aux contractans, et combien ceux-ci doivent au trésor. Avec ces renseignemens précis, on pourra s'occuper d'un arrangement qui finirait par une centralisation devant durer 7 ou 9 ans, ou bien par un paiement de 3 %. Mais la morale exige une distinction marquée entre les diverses classes d'affaires, sinon le ministre

---

bien meilleur marché que nous.

Telles sont les objections les plus puissantes qu'on ait fait valoir au sujet de la Note de M. le prince de Joinville. Elles ont une gravité incontestable et partent d'un sentiment juste et vrai; mais ce qui n'est ni moins vrai, ni moins [illegible] qui n'ait soulevé des plaintes analogues et encouru les mêmes accusations. Avant que le fait en vigueur ait soit retiré devant le fait qui arrive toujours [illegible] ou protestation et lutte. Ce temps d'épreuves est peut-être un bien; il éclaire les questions, et, fatal aux choses aventureuses ou parasites, il n'assure que mieux le triomphe des grandes découvertes. Cependant, lorsque l'innovation a un caractère irrésistible, une action révolutionnaire, c'est une faute, une faute grave que de rester en arrière avec elle, de la juger d'un œil prévenu, et de ne pas s'en armer des premiers. En de pareilles transformations, l'avantage reste toujours au peuple qui a pris les devans et marche en tête de la réforme. C'est ainsi qu'à la fin du siècle dernier, l'Angleterre, en appliquant avec hardiesse de nouvelles combinaisons mécaniques, s'est emparée du sceptre de l'industrie qu'elle a su garder depuis ce temps. Si elle eût hésité devant une initiative qui devait bouleverser son régime manufacturier, la découverte eût passé en d'autres mains, et cette fortune lui échappait. D'où il suit que, s'il y a dans les succès de ce monde, une part à faire pour la prudence, il en est une également, et une grande, pour l'audace.

L'histoire de l'art militaire est pleine de ces leçons. Sans remonter jusqu'à Crécy, où les armes à feu jouèrent un si grand rôle, et pour rester dans une période plus rapprochée de nous, on peut se souvenir de ce qu'était la science de la guerre, il y a un demi-siècle, quand Bonaparte entreprit de la renouveler. Une place forte suffisait pour arrêter une armée; lorsqu'une campagne avait livré quelques lieues de territoire, les généraux croyaient avoir assez fait, et prenaient leur cantonnemens. L'hiver suspendait les hostilités; on attendait pour les recommencer le retour de la belle saison. En outre, la tactique avait des règles précises, délibérées hors du champ de bataille, et imposées aux officiers supérieurs investis du commandement. On sait que le conseil antique dirigeait de Vienne les mouvemens des armées qui combattaient sur l'Adige et sur le Rhin, fournissait les plans et contrôlait les opérations militaires. L'inspiration des généraux était enchaînée par cette tactique inflexible qui donnait à toutes les guerres un caractère de lenteur et d'uniformité. Bonaparte sentit sur le champ au-dessus de cette routine, il écarta les vieux erremens, ne prit conseil que de son génie, et battit les impériaux contre toutes les règles. Désormais plus de halte dans le succès: ni les saisons, ni les places fortes ne furent un obstacle, il marcha droit aux capitales, et frappa l'ennemi au cœur. Quelle révolution dans l'art de la guerre: les Wurmser et les Beaulieu n'y voyaient qu'une faute contre la tactique.

Dans la théorie, Nelson ne signale pas de même mépris des règles; les grands combats du cap Saint-Vincent, d'Aboukir et de Trafalgar eurent lieu contre les principes qui régnaient alors. Avant le célèbre amiral, on regardait comme décisive la manœuvre qui consiste à pénétrer par divers points la ligne ennemie, à en isoler les vaisseaux de manière à pouvoir les combattre séparément et les réduire en détail. Rien de plus simple que cette manœuvre, et pourtant nos amiraux laissèrent autrefois deux belles flottes avant de songer à l'imiter ou à l'égaler par une combinaison analogue. Ils professaient un respect aveugle pour l'ordre de bataille consacré par la tradition, qu'ils ne savaient pas un devoir, même à l'aspect d'un désastre imminent, et que leur courage personnel, d'ailleurs incontestable, ne leur suggéra pas le moyen d'opérer une diversion, avec la partie libre de la flotte, au profit de vaisseaux assaillis par des forces supérieures et succombant sous le nombre. De ces deux exemples il faut conclure que changer les anciennes méthodes est dans bien des cas un excellent calcul. C'est en se séparant de la tradition que Bonaparte fut pendant quatorze ans l'arbitre des destinées de l'Europe, et que Nelson assura à l'Angleterre l'empire des mers. Il n'est donc ni sans profit ni sans gloire de se modifier à temps. En y réfléchissant bien, on s'assure que ce moment est venu pour la marine et son action militaire. Quand la voile était l'unique moteur des armées flottantes, on pouvait jusqu'à un certain point comprendre cette tactique empruntée aux siècles chevaleresques, et qui consiste à mettre en présence deux flottes considérables pour une œuvre de destruction. Le plus mal accommodé des deux champions, à la fin de la journée, s'appelle le vaincu, l'autre le vainqueur, et de chaque côté on éprouve le besoin de regagner le port pour se remettre de cette secousse. Qu'y a-t-il de terminé par une rencontre semblable? A quoi peut-elle aboutir? C'est ce qu'il serait difficile de dire. Aux prix de grandes pertes, on a fait subir à l'ennemi des pertes plus considérables, et pour peu que les ressources des deux parts soient égales, la même épreuve peut se renouveler à l'infini. Or, n'y a-t-il pas là quelque chose d'incompatible avec une époque où la guerre doit viser à des résultats décisifs et revêtir ces formes promptes, foudroyantes, dont Bonaparte nous a livré le secret? Les intérêts ont la voix haute de notre temps, et ils s'accommoderaient peu des lenteurs inhérentes aux guerres d'autrefois.

Ainsi, toutes les armes sont désormais astreintes à recourir aux méthodes expéditives, et la marine ne peut pas s'en tenir au point où étaient, avant Bonaparte, les armées de terre, c'est-à-dire à la tactique des archiducs. L'emploi de la vapeur appelle forcément ce progrès. Avant elle, une flotte à voiles, quand l'ennemi avait fui devant ses canons, pouvait se dire maîtresse de la mer, et un blocus était le fruit de sa victoire. Aujourd'hui un blocus par des bâtimens à voiles est devenu impossible, et les croisières même seront à peu près impuissantes. Tout est donc changé quant aux résultats: c'est assez dire qu'il est temps de changer la méthode.

Au lieu d'aller hardiment vers l'innovation, peut-être conviendrait-il de l'attendre si l'avantage nous eût été acquis par l'ancienne tactique. Quand une arme est d'un bon usage, rien ne presse de la réformer pour en prendre une autre. Or ce n'est point ici le cas. Il est triste pour un peuple de confesser son infériorité, mais il est encore plus dangereux pour lui de se faire illusion sur sa force. En ceci, ce n'est pas la qualité qui nous manque, c'est le nombre. On chercherait vainement, dans un autre pays, un corps d'officiers de marine plus instruit, mieux exercé, plus intrépide. A diverses fois, le nôtre a fourni la preuve de ce qu'il vaut et de ce qu'il serait, si la France tirait du fourreau sa grande épée de bataille. Nulle part aussi, on ne trouverait des vaisseaux mieux armés et mieux installés, des équipages arrivés à un plus haut degré d'instruction et animés d'un meilleur esprit de discipline. Les témoignages des amiraux anglais ne sont pas suspects, et là-dessus ils s'accordent à nous rendre justice. Nous avons donc un service d'élite, amis et ennemis en conviennent. Malheureusement cela ne suffit pas: le nombre est contre nous, et c'est au nombre que reste l'empire.

Depuis un siècle et demi, cette expérience a été renouvelée assez souvent pour qu'il ne soit plus possible de s'abuser sur l'issue d'une reprise d'armes dans les mêmes conditions. Entre la bataille de la Hogue et celle d'Aboukir notre marine a parcouru des phases diverses, malheureuses sous le régime des amiraux de cour comme Conflans et Lacluse, glorieuses avec des marins comme La Galissonnière, le bailli de Suffren, d'Estaing et de Grasse. Pourtant le résultat final a toujours été le même; l'avantage est demeuré à nos ennemis. Ni l'élan révolutionnaire ni la gloire impériale n'ont pu tirer la marine de ces intermittences qui aboutissaient souvent à des désastres. Pourquoi cela? C'est qu'à la suite des affaires les plus brillantes, la question de nombre se retrouvait ou seule, ou accompagnée d'une instruction supérieure. La France, à chaque nouvelle guerre, faisait ainsi un héroïque effort pour tenir son rang sur les mers, et à un moment donné ces vaisseaux, construits, armés à si grands frais, ces intrépides équipages, rassemblés avec tant de peine, subissaient la loi du nombre et tombaient au pouvoir de l'ennemi, quand la mer ne les dévorait pas. Qu'on ouvre l'histoire, et l'on verra cette fatalité peser sur notre marine et frapper d'impuissance ses plus nobles efforts. En revanche, les engagemens de détail, les luttes partielles, lui étaient presque tous favorables. On eût dit qu'isolés, nos vaisseaux avaient plus de valeur que les vaisseaux anglais, tandis que ceux-ci retrouvaient leur supériorité quand ils opéraient en masse. Aussi, en tête de la liste de nos marins et des plus glorieux faut-il placer des noms que la course a rendus célèbres, ceux des Jean-Bart, des Duguay-Trouin, des Surcouf. N'est-ce pas là un indice précieux, et n'en découle-t-il pas que nous devons diriger notre effort vers autre chose que les grandes rencontres?

Il est vrai que, pour affaiblir cette considération du nombre, on s'est fait depuis quelque temps à des évaluations arbitraires de nos ressources et de nos forces. Le chiffre de nos vaisseaux, celui de notre personnel maritime semble grossir chaque jour au gré de calculs complaisans. Naguère on n'avait à 40,000 hommes au plus le total des matelots valides que l'état pouvait emprunter à l'inscription navale. Les statistiques officielles n'allaient pas au-delà, toujours dans la limite d'un bon service. Aujourd'hui ce nombre grandit à vue d'œil et obéit aux fluctuations de la polémique. Pour les uns c'est 45,000 matelots, pour les autres 50,000; il en est même qui ne se contentent pas de termes aussi modérés, et vont successivement de 50 à 70 et jusqu'à 80,000 matelots. Nos forces s'accroissent ainsi sur le papier d'une manière démesurée, et la conséquence naturelle de ce progrès fictif est de nous ramener à un sentiment de sécurité et d'inertie. Prenons-y garde: ce serait un sommeil fatal qu'il provînt de la vanité ou de l'erreur. Il n'en serait pas moins triste. Une vérité qu'il faut savoir dire à tout le monde, et sur laquelle l'auteur de la *Note* a eu raison d'insister, c'est que dans l'organisation existante, toute lutte que nous engagerions avec l'Angleterre serait inégale et par conséquent funeste. Il vaut mieux se montrer plus sobre de jactance, et préparer avec plus de soin les élémens du succès. Dans l'état et en prenant pour base la proportion du nombre, nos chances vis-à-vis de l'Angleterre sont comme 1 est à 3. Pour rétablir les distances, il n'y a que deux moyens: notre bravoure avec les conditions actuelles, ou bien une combinaison meilleure de nos forces à l'aide de la vapeur. C'est ce dernier parti que conseille l'auteur de la *Note*.

(*La fin au prochain.*)

erdrait une bonne position. Il ne suffit pas à un ministre d'avoir une pensée heureuse et de vouloir la mettre en pratique; il faut encore ne pas négliger les moyens qui peuvent l'y conduire et résoudre un à un tous les points. C'est précisément lorsqu'on en arrive là, qu'il faut que le ministre montre le plus d'esprit de sagacité pour obtenir une transaction qui ne blesse les convenances ni la morale. Quant à nous, nous penchons pour un paiement à effectuer dans un nombre d'années convenu de toute la dette du trésor, en constituant un fonds d'amortissement considérable et portant intérêt. Il nous serait facile de démontrer par des chiffres que ce moyen serait plus avantageux, que celui de payer en 3 %, c'est-à-dire qu'avec le fonds d'argent on éteindrait au bout d'un certain laps de temps, une obligation qui d'une autre manière, durerait perpétuellement. Cependant, nous ne nous opposerions pas à ce que l'on fît ce 3 %, si l'on faisait entrer dans les transactions toutes les créances, y compris celles de la dette flottante.

Il y a encore un autre moyen, celui de la centralisation qui ne répugnerait pas aux contractans. Ce moyen consisterait à ne tenir compte des traites délivrées, mais seulement des sommes comptées effectivement et de la valeur en numéraire que auraient réellement les effets livrés ou à livrer; ce qui produirait un net pour lequel on transigerait avec du 3 %. S'il en était ainsi, il nous semble que ce gouvernement pourrait accepter un taux de 43 à 45, pourvu qu'il fût dégrevé des obligations qui pèsent sur lui. Ce taux pourrait servir de base pour le règlement, à moins que l'on n'adoptât le moyen de liquider ces créances au moyen d'un intérêt modéré, jusqu'à ce que les cours eussent déterminassent le caractère qu'elles devraient avoir à l'avenir, ce qui serait un moyen préférable à tous les autres.

Le 9 de ce mois, la junte directrice nommée par les porteurs de contrats, eut une conférence avec divers chefs des finances, dans laquelle ceux-ci proposèrent aux contractans d'échanger leurs créances contre des effets 3 % émis à 56, taux que les délégués du gouvernement baissèrent jusqu'à 41 1/2. Les contractans, peu satisfaits de cette proposition, se retirèrent sans y consentir. Hier et aujourd'hui la commission directrice et la commission consultative ont eu de nouvelles entrevues, et il paraît qu'elles ont décidé de ne pas accepter la dernière proposition faite par les délégués du gouvernement, et de se présenter de nouveau dans le but d'obtenir des conditions plus favorables. On donne ainsi comme certain que les contractans veulent proposer au gouvernement l'émission de ces titres en 5 %, est au plus haut cours qu'ils eurent dans les six mois suivans.

A propos de cette affaire, il a circulé, ces jours-ci, des bruits absurdes qui, propagés avec méchanceté par les uns, ont été accueillis de bonne foi par d'autres. On supposait que S. M. n'avait pas approuvé la conduite de M. Mon, et qu'en conséquence il abandonnait son poste. Quelques personnes ajoutaient même hier, que M. Mon partait immédiatement pour Barcelonne, et qu'il était déjà remplacé par M. Carrasco. Nous ne croyons pas et ne voulons pas croire que ces bruits aient le moindre fondement.

El Clamor Publico prétend savoir de bonne source que les dernières charges imposées à l'état s'élèvent à l'énorme somme de 407,784,805 réaux, savoir: augmentation de la dette par des contrats onéreux 352,000,000; garde civique par an 41,402,245; police par an 14,382,560. Si l'on ajoute à ce chiffre l'augmentation de l'armée, la création de nouveaux corps, les grades et pensions, on peut assurer que l'augmentation des dépenses dépasse mille millions.

M. Mon.

M. Mon, dans un séjour qu'il a fait à Paris, sous la régence d'Espartero, a étudié à fond le mécanisme administratif de la France, le mode de perception des impôts, les moyens de contrôle qui empêchent toute dilapidation. Maintenant qu'il est arrivé au pouvoir, il veut faire jouir son pays du résultat de ses études. Son projet est très-simple. Avant lui, les ministres des finances ont cherché à faire de l'argent par des emprunts et des conversions. M. Mon au contraire, renonce à ces palliatifs. Il cherche dans l'impôt seul le moyen de faire face aux dépenses publiques. Pour atteindre ce but, il faut régulariser la marche de l'administration et surtout assurer la rentrée au trésor de sommes considérables qui s'échappent aujourd'hui par toutes les voies; il faut aussi renoncer au système de fermages, système ruineux et qui aliène en quelque sorte le pouvoir de l'état. M. Mon est déjà entré dans cette voie; à peine arrivé au ministère, il s'est hâté de résilier le contrat des tabacs conclu par son prédécesseur avec la maison Salamanca.

L'application de ces idées serait regardée partout ailleurs comme une chose fort naturelle; mais en Espagne, il n'en est pas ainsi, une foule d'intérêts se sont alarmés des réformes projetées par M. Mon. Il y a eu pendant quelques jours une véritable insurrection contre lui à la bourse de Madrid; mais le public a battu des mains. Le nouveau ministre des finances est, d'ailleurs, plein de fermeté. Dans une conférence qu'il a eue avec [illegible] *boursiers*, il leur a déclaré que leurs clameurs ne l'effrayaient point, que, pour aucun motif, il ne renoncerait à son dessein.

Si M. Mon parvient à mener son entreprise à bien, il aura rendu à son pays un immense service; si la totalité des impôts payés par le peuple espagnol entrait dans les caisses de l'état, il y aurait assez d'argent pour suffire à tous les besoins de l'administration, de l'armée, et même pour servir les intérêts de la dette. Il s'agit uniquement de régulariser la perception de l'impôt. Malheureusement des abus invétérés s'opposent à cette salutaire innovation.

Bourses de Berlin et de Vienne.

Berlin, le 9 juin.

Cette semaine nous avons été témoin d'une crise de bourse comme depuis 1825 et depuis la mort de l'empereur Alexandre nous n'en avons pas eue. Des pertes considérables ont été essuyées et cela notamment par des personnes qui, peu au courant des affaires de bourse, ont cédé à la panique générale. Et si vous demandez quelle cette crise épouvantable est due? Et pourquoi les actions des chemins de fer ont éprouvé une baisse de 8 et 9 pour cent et même plus? La réponse est encore plus triste que la question elle-même. Une mesure, destinée à prévenir [illegible] contre l'agiotage, a causé toutes ces pertes, bien que nous n'approuvions point en principe le décret royal qui voulait arrêter tout d'un coup l'agiotage dans les actions du chemin de fer, que jusqu'à présent la législation n'avait pas défendu, il ne faut pas méconnaître cependant son but salutaire pour arrêter un mal qui provenait uniquement d'une mauvaise interprétation de la loi.

Toutefois, les résultats du remède que l'on voulait opposer au mal ont été plus fâcheux encore que le mal lui-même; car les pertes qu'il a occasionnées surpassent de beaucoup celles qui ont été éprouvées jusque là. Mais, nous objectera-t-on, si on n'avait pas arrêté maintenant cet agiotage, l'avenir eût été encore plus sombre! Ceci reste à prouver, et il est même permis d'en douter. Car jusqu'à ce moment on n'avait éprouvé presqu'aucune perte dans le commerce de ces actions, au contraire, tous ceux qui avaient accordé leur confiance aux progrès des chemins de fer, loin d'essuyer des pertes, ont même augmenté leur fortune.

Vainement on avait désiré voir prendre des mesures convenables et durables afin de mettre un frein à cet agiotage. Vainement le commerce réel a-t-il demandé que l'on exigeât une garantie de la part des souscripteurs, en leur faisant effectuer tout de suite un versement de 10 p. c.; que ce qui arrive en ce moment serve donc du moins de leçon, et qu'il ait pour résultat la création exclusive d'un ministère de commerce avec des hommes d'une connaissance commerciale pratique, et des chambres de commerce composées de négocians et d'industriels. Par ce moyen on évitera les renouvellement de mesures semblables à celles qui nous occupent, et l'on satisfera en outre, au vœu généralement exprimé par notre monde commercial.

D'un autre côté on mande de Vienne en date du 14 juin, que les nombreuses ventes d'actions de chemins de fer qui se sont effectuées à notre bourse, par ordre de différentes maisons berlinoises, ont produit un effet des plus déplorables. Plusieurs spéculateurs, par suite de ce choc, ont manqué à leurs engagemens et tous en général éprouvent plus ou moins de pertes, ce qui ébranle considérablement le crédit public.

Affaires de Belgique.

Bruxelles, 18 juin.

Le *Moniteur belge* publie l'arrêté royal suivant qui ouvre la souscription publique de l'emprunt de 84,656,000 fr.

Art. 1er. Le gouvernement est autorisé à ouvrir, en une ou plusieurs fois, un emprunt de 84,656,000 fr., pour effectuer le rachat du capital de 80,000,000 de florins à 2½ p. c. dont il est fait mention au n° 6 de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842, approuvé par la loi du 3 février 1843 (*Bulletin officiel*, n° 24).

Il pourra être consacré à l'amortissement de cet emprunt un pour cent par an au plus du capital nominal, indépendamment des intérêts des obligations amorties.

Art. 2. L'amortissement qui sera établi en vertu de la présente loi, se fera par le gouvernement, à Bruxelles ou à Anvers: son action sera suspendue lorsque les obligations seront cotées au-dessus du pair aux bourses de ces deux villes.

Les fonds de la dotation de cet amortissement qui, par suite de la disposition qui précède, seront restés sans emploi, serviront à la réduction de la dette flottante jusqu'à son entière extinction et ultérieurement à telle autre destination qui sera déterminée par la loi.

Le paiement des intérêts aura lieu en Belgique; le gouvernement est autorisé à l'effectuer également à Paris, sous la réserve que la dépense qui résultera de cette mesure n'excédera pas une somme annuelle de treize mille fr.

Art. 3. Les nouveaux titres à créer seront, préalablement à leur émission, soumis au visa de la cour des comptes.

Art. 4. Un crédit de soixante-dix mille fr. (70,000 fr.), est ouvert au département des finances pour couvrir les frais de matériel et de confection des titres qui seront créés en vertu des dispositions de la présente loi.

Art. 5. Le ministre des finances rendra aux chambres un compte détaillé de l'exécution des dispositions de la présente loi.

Voulant donner suite et exécution à la loi qui précède, de l'avis de notre conseil des ministres et sur la proposition de notre ministre des finances, Nous avons arrêté et arrêtons:

Art. 1er. Le samedi 29 juin 1844, de dix heures du matin à quatre heures de relevée, il sera tenu ouvert à la trésorerie générale du royaume (ministère des finances, rue de la Loi), un registre pour recevoir, en présence d'un membre délégué de la cour des comptes, les souscriptions partielles à l'emprunt prémentionné.

Art. 2. L'emprunt sera divisé en obligations de 2,000, de 1,000, de 500 et de 250 francs.

Les souscripteurs qui désireraient obtenir des obligations de 500 et de 250 francs, en feront la déclaration au moment de la souscription.

Art. 3. Ces obligations porteront intérêt à quatre et demi pour cent l'an, à partir du 1er mai 1844; elles seront accompagnées de coupons semestriels, payables aux 1er mai et 1er novembre de chaque année, à Bruxelles, à Anvers et à Paris.

Ces coupons seront également payables, dans tous les chefs-lieux de provinces du royaume, sur présentation des obligations [illegible].

Art. 4. Il est consacré à l'amortissement de cet emprunt un demi pour cent du capital nominal, indépendamment des intérêts des obligations amorties.

Les obligations amorties seront détruites en public, à l'expiration des semestres, par le directeur de l'administration du trésor public, en présence d'un membre délégué de la cour des comptes, et leurs numéros seront immédiatement inscrits au *Moniteur*.

A. 5. Le remboursement au pair des obligations à créer ne pourra avoir lieu avant le 1er mai 1852.

Art. 6. Le propriétaire d'obligations au porteur aura la faculté de les faire convertir en inscriptions nominatives d'un même total et représentant les mêmes numéros au grand-livre de la dette publique. Ces inscriptions pourront être reconstituées en titre au porteur, moyennant tels frais et formalités qui seront ultérieurement déterminés.

Art. 7. Les obligations de l'emprunt sont offertes au prix de cent quatre francs pour quatre francs et demi de rente, soit 104 francs pour 100 francs de capital nominal.

Si, dans l'espace d'une année, à partir de la date du présent arrêté, de nouvelles obligations à l'intérêt de 4 1/2 p. c. étaient émises, elles ne seraient délivrées qu'à un prix supérieur à celui du présent emprunt.

Art. 8. Le paiement du prix des obligations partielles de l'emprunt sera effectué chez le caissier-général de l'état ou chez ses agens dans les chef-lieux de provinces, en cinq termes, comme suit:

Deux dixièmes avant le 1er août 1844;
Deux dixièmes avant le 1er novembre 1844;
Deux dixièmes avant le 1er février 1845;
Deux dixièmes avant le 1er mai 1845;
Un dixième avant le 1er juin 1845;
Un dixième avant le 1er juillet 1845.

Le paiement du prix des obligations partielles pourra également être effectué à la banque d'Amsterdam, sous la réserve que l'avis de ce versement sera donné au moins quinze jours d'avance au directeur de l'administration du trésor public, au ministère des finances à Bruxelles.

Le gouvernement se réserve d'autoriser des versemens par anticipation, à partir de l'époque et à l'escompte qui seront fixés ultérieurement.

Art. 9. Lors du premier versement, le trésor délivrera des certificats provisoires qui seront échangés à Bruxelles, contre les titres définitifs après l'acquittement de tous les termes.

Art. 10. Les souscriptions devront être précédées d'un dépôt de garantie, dont il sera justifié par la production d'un récépissé, conforme au modèle joint au présent arrêté, lequel récépissé devra être représenté pour être admis à souscrire.

Le dépôt de garantie sera au moins de 10 p. c. du capital souscrit; il sera fourni en numéraire, en bons du trésor, ou en obligations des emprunts belges, aux taux suivans:

En 2½ p. c. à 60 p. c.;
En 3 p. c. à 78 p. c.;
En 4 p. c. au pair;
En 4½ p. c. à 103;
En 5 p. c. à 107.

Le numéraire sera versé chez le caissier général de l'état, la quittance de ce versement et les autres valeurs seront déposées à l'administration du trésor public.

Art. 11. Le lendemain de la souscription, le ministre des finances publiera, dans le *Moniteur*, le chiffre qu'elle aura atteint.

Dans le cas où le total des souscriptions dépasserait la somme offerte, celle-ci serait répartie entre les souscripteurs au *prorata* de leur soumission.

Art. 12. La partie des dépôts excédant la garantie requise pour les souscriptions admises, sera restituée immédiatement, après l'annonce du résultat des souscriptions; la partie conservée comme garantie définitive sera rendue au moment du premier versement.

Art. 13. Le ministre des finances sera seul juge de la validité des souscriptions, lesquelles devront être faites sans conditions éventuelles.

Art. 14. Si les versemens du prix des obligations de l'emprunt n'étaient pas faits exactement aux époques fixées ci-dessus à l'article 8, les souscripteurs ou propriétaires de certificats provisoires encourraient la déchéance de plein droit, avec perte des dépôts de garantie ou des versemens effectués, lesquels demeureraient acquis au trésor public, à titre de dommages-intérêts.

Art. 15. Les banquiers, agens de change, courtiers, agens d'affaires ou commissionnaires du royaume qui souscriront, auront droit à un quart pour cent de commission sur le produit de leurs souscriptions; ce quart sera décompté du premier versement.

Notre ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Ardenne, le 16 juin 1844.

Léopold.

Par le roi: le ministre des finances, Mercier.

Après cet arrêté vient l'avis suivant:

Le ministre des finances porte à la connaissance du public que les dépôts de garantie qui, d'après l'art. 10 de l'arrêté royal du 16 juin 1844, doivent précéder les souscriptions à l'emprunt de 84,656,000 francs, seront reçus dès le lundi 24 du courant, à l'administration du trésor public, jusqu'au vendredi 28 du même mois inclusivement, tant en quittances de numéraire versé chez le caissier de l'état qu'en obligations des emprunts belges et en bons du trésor.

Les bureaux de l'administration du trésor public seront ouverts aux déposans depuis onze heures du matin jusqu'à quatre heures de relevée.

Bruxelles, le 17 juin 1844. Le ministre des finances, Mercier.

— La chambre des représentans a continué hier la discussion générale du projet de loi sur les tabacs. MM. Orts, de Garcia et Rogier ont combattu le projet, qui a été défendu par MM. Meeus et le ministre des finances.

Nouvelles et faits divers.

On écrit d'Utrecht, 18 juin:

Dimanche dernier un triste accident est arrivé près de Loenen sur le Vecht: une petite barque a sombré, dans laquelle se trouvaient les enfans et le frère de M. Moren, chirurgien, demeurant à Utrecht. Les enfans furent sauvés, mais leur oncle a péri dans les flots.

— On écrit de Kampen qu'on y a essayé une pompe dont les tuyaux sont faits en *caout-chouc* au lieu de cuir. Cette tentative a été satisfaisante sous tous les rapports; les tuyaux en *caout-chouc* ne dégouttent point et ils n'ont pas besoin d'être entretenus, graissés, etc. avantages inestimables, qu'ils ont sur les tuyaux en cuir.

— On lit dans le *Toulonnais*, du 13 juin:

Une dépêche télégraphique reçue hier à la préfecture maritime annonce l'arrivée du prince de Joinville dans notre ville pour le 25 du courant. Le prince fera un court séjour à Toulon et arborera son pavillon sur le vaisseau le *Suffren*. Le vaisseau sera accompagné de la frégate à vapeur l'*Asmodée*.

— Deux journaux conservateurs, la *Presse* et le *Globe*, démentent les bruits qu'on avait fait circuler sur un dissentiment qui se serait élevé entre M. le prince de Joinville et le ministère, à l'occasion de l'expédition contre le Maroc. Le *Globe* assure que le prince a vivement sollicité l'obtention du commandement de l'escadre, et qu'il a trop de bon sens et de patriotisme pour prétendre imposer sa manière de voir, en fait de service,

soit au gouvernement du roi, soit au ministre duquel il relève. Le départ du prince coupe au reste court à toutes ces suppositions.

—On écrit de Berlin, en date du 15 juin. L'empereur de Russie a quitté aujourd'hui notre ville pour se rendre à St-Pétersbourg. Le roi et le prince de Prusse accompagnent leur auguste parent jusqu'à Stettin.

— On écrit de Chypre : « Un assassinat a été commis, il y a quelques jours, à Nicosie, sur la personne d'une dame turque, avec des circonstances qui méritent d'être rapportées. La victime, âgée d'une cinquantaine d'années et maîtresse d'une assez belle fortune, avait introduit pendant la nuit chez elle quelques matrones qui lui avaient promis de lui faire des remèdes pour réparer les irréparables outrages du temps et de lui composer des philtres afin de se faire aimer d'un Turc, officier de Spahis, pour lequel elle ressentait une vive affection et qui, lui-même, faisait partie du complot. Pour que les charmes fissent plus promptement leur effet, ces mégères conseillèrent à cette trop crédule femme de faire ses ablutions et ses prières, et aussitôt qu'elle se fut agenouillée, elles se précipitèrent sur elle et l'étranglèrent avec un écheveau de soie. Après avoir commis ce meurtre, elles s'emparèrent de tout ce qu'elles purent trouver dans la maison, en argent, en bijoux et en effets précieux. On ne fut que trois jours après que l'on eut connaissance de ce crime, dont les auteurs se trouvaient en ce moment entre les mains de la justice. Ce sont eux qui dénoncèrent l'officier de Spahis. On se dispose à leur infliger un châtiment exemplaire. »

— On écrit de Charleroi, 15 juin :

Un malheur affreux est arrivé mercredi dernier dans la houillère de Chauwe-à-Roc, située sous le territoire de la commune de Marchienne-au-Pont. Une explosion de gaz hydrogène carboné y a eu lieu au moment où tous les ouvriers étaient dans la mine. Sept ouvriers ont été tués et dix huit à vingt sont plus ou moins fortement brûlés.

Un autre coup de feu a eu lieu à la fosse Saint-Joseph du charbonnage de la réunion sur Mont-sur-Marchienne dans la journée de jeudi. Sept ouvriers ont été victimes de ce déplorable accident. Deux d'entre eux sont morts, les autres paraissent légèrement blessés.

— S'il faut en croire le journal anglais, le *Sun*, des directeurs de la compagnie des Indes a résolue d'introduire de nouveau les peines corporelles dans l'armée des Indes.

— Tandis que nous avons ici constamment des journées froides qui feraient croire que l'on se trouve au mois de novembre, on mande de Bordeaux, 14 juin :

« La température qui règne, depuis quelques jours, dans cette ville, est tellement excessive, qu'elle pèse sur tout le monde. Les effets d'une chaleur trop intense, qui est généralement accablé, sans énergie physique et morale, pendant le jour, et toujours la nuit, qui y a avec une température extérieure plus basse de plus de la moitié, on ne peut dans l'intérieur des maisons, goûter un sommeil réparateur, parce qu'on paie bien cher, à cause de la chaleur étouffante qu'on y éprouve, et de la transpiration excessive qu'on subit alors.

« Une épidémie remarquable, déterminée par cette température très-chaude et très-électrique, a déjà produit des résultats fâcheux, chez les enfants délicats, les vieillards et les sujets faibles ou pauvres, résultats qu'il sera opportun de prévenir par un régime un peu légèrement tonique, employé surtout, chez les personnes âgées et les individus à constitution faible ou à tempérament lymphatique. »

VARIETES.

Voyage aérien de M. Kirch.

M. Kirch a fait vendredi à Paris une ascension aérostatique. Son ballon, fabriqué en étoffe caoutchoutée, avait 400 mètres de diamètre, il a été fabriqué sur place. Cette expérience a complétement réussi. L'aéronaute, quoique l'aérostat ne fût qu'aux trois quarts gonflé de gaz, s'est élevé avec une rapidité merveilleuse, et a été bientôt perdu de vue. Il est descendu près de Charonne, à 7 heures et demie du soir. Ce voyage aérien n'avait duré que deux heures.

M. Kirch a été ramené à Paris pour continuer son magnifique voyage aérostatique.

En partant, M. Kirch avait prévenu sa femme que si son nouveau ballon manœuvrait bien il resterait probablement toute la nuit dans l'atmosphère. Le soir à huit heures, non seulement M. Kirch n'était pas de retour, mais Mme Kirch n'avait reçu aucune nouvelle de son mari.

Dimanche matin, à six heures, arrivait à l'hôtel du Plat d'Etain, rue Saint-Martin, à Paris, une diligence chargée d'un énorme paquet ; cette diligence était celle d'Epernay, qui nous ramenait [illegible] M. Kirch avec son ballon.

Dès son arrivée à Paris, M. Kirch s'est empressé d'écrire ses impressions de voyage que nous publions :

« Voici d'abord quelques détails indispensables sur mon nouveau ballon. L'étoffe qui le compose est en taffetas caoutchouté ; cette étoffe est entièrement imperméable ; elle a été fabriquée par le nouveau procédé de MM. Blanchard et Cabirol : ce ballon se trouve recouvert d'un parachute de mon invention qui peut préserver de tout danger. La nacelle se trouve suspendue au parachute au moyen d'un appareil en courroies, très simple et très solide. Je devais partir à quatre heures ; mais l'appareil de gaz, placé dans un terrain trop étroit et trop mouvant, n'a pas permis de manœuvrer aussi rapidement que je l'aurais désiré, inconvénient que j'éviterai à l'avenir.

Je partis donc à 6 heures 3/4. Mon ballon n'était gonflé qu'aux trois quarts. Il ne contenait que 200 mètres cubes au lieu de 500 qui sont nécessaires pour faire une ascension avec plusieurs personnes. J'avais 50 kilogrammes de lest avec moi, et 12 kilogrammes de force ascensionnelle, ce qui déterminait une vitesse d'un mètre 80 cent. par seconde. Avec cette vitesse, je dus au bout d'une heure me trouver à une hauteur de plus de 4,000 mètres, si l'aérostat a continué de s'élever uniformément.

Je vais vous dire ce qui m'a le plus frappé dans ma pérégrination aérienne. Je portais avec moi un thermomètre gradué selon Réaumur. La plus basse température qu'il a marquée a été de 8 degrés et demi au dessous de zéro. En ouvrant la soupape placée au dessous du ballon, plusieurs morceaux de glace y provenant de la condensation de la vapeur d'eau contenue dans le ballon sont tombés dans la nacelle. Je voulus boire du vin contenu dans une bouteille ; mais je trouvai ce vin glacé. J'avais l'intention de continuer mon voyage encore plusieurs heures : mais, oh ! malheur ! en visitant mes poches je m'aperçus que j'avais laissé ma bourse à terre, et force me fut bien d'aviser à descendre des hautes régions où j'étais. J'ouvris alors la soupape de dégagement et, au bout de 30 minutes à peu près de descente, je jetai mon ancre. Je me trouvais auprès du château appartenant anciennement à M. Duchâtel, du moins selon ce que l'on m'a dit ; mais le vent me poussant trop rapidement vers un petit bois situé près du château, je fus forcé de jeter du lest pour remonter ; cependant mon ancre était prise dans un arbre, et comme elle se trouvait accrochée solidement, la branche qui la tenait fut brisée et entraînée avec le ballon à six kilomètres à peu près.

A huit heures trois quarts du soir je descendis dans une pleine de trèfle appartenant à M. Lecoq, maître de poste à Retourne-Loup située à Châtillons-sur-Morin, près Epernay, département de la Marne. Là je reçus les soins et les secours les plus empressés des habitans, puis des autorités, que je remercie avec la plus vive reconnaissance. Mon ballon fut porté dans la grange de M. l'adjoint et moi je fus hébergé avec une bonté et un accueil que je n'oublierai jamais par M. le maire et sa famille. Ainsi parti à six heures trois quarts, je suis descendu à huit heures trois quarts, et dans deux heures j'ai parcouru trente lieues environ par un petit vent à peine sensible à terre.

Telle est la narration fidèle de mon voyage. Mon ballon se comporte d'une manière admirable, il ne tournoie point, il ne balance point et il ne laisse échapper aucune parcelle de gaz, qualité inappréciable pour tous les aéronautes. Dimanche prochain, 22 juin courant, je me propose de faire une nouvelle ascension pendant laquelle je ferai toutes les expériences et observations que messieurs les membres de l'académie des sciences et autres corps savans voudront bien me commander.

Agréez, etc. C. Kirch.

Voici ce que les aéronautes les plus experts disent sur l'emploi d'étoffes caoutchoutées, dans la confection des ballons. Les ballons étant imperméables, il y aura possibilité d'employer un gaz plus pur et plus subtil dont la force ascensionnelle, sous un volume égal, sera beaucoup plus puissante que celle du gaz employé ordinairement, et, avec un aérostat remplissant toutes ces conditions d'imperméabilité du tissu et d'une grande force ascensionnelle, de s'élever à des hauteurs immenses de choisir les courans et d'en profiter pour se rendre sur les points désignés. Ajoutons que les aéronautes ne sont jamais restés longtemps dans les airs à cause de la perte de leur gaz. Or, s'il est vrai qu'on ait enfin un tissu imperméable à leur offrir, ils pourront rester dans l'atmosphère aussi longtemps qu'il voudront.

Toutes ces choses sont d'une telle importance que le monde savant et le monde industriel en sont aujourd'hui très vivement émus.

Théâtre-Royal-Français.

Jeudi 20 juin. — (Représentation N° 15.)

Le Chalet.

Opéra-comique en un acte, parole de MM. Scribe, musique de M. Adam.

La Fille de Dominique.

Vaudeville en un acte, par M. Lockroy.

Un Divertissement,

Arrangé par M. Rofzaguet, Maître de Ballet. Suivi du grand galop de *Gustave III.*

Ordre du spectacle : 1. *La Fille de Dominique.* 2. *Le Chalet.* 3. *Le Divert.*

On commencera à SEPT heures.

ANNONCES.

A VENDRE

une **Jument Anglaise** dressée comme cheval de selle, née dans les Pays-Bas, âgée de sept ans.

S'adresser pour de plus amples informations au Sieur EYMERS, *Hooge Nieuwstraat*, à La Haye. 6436.

LOTERIE

DE

MAGNIFIQUE ET TRÈS RICHE CASSETTE TOILETTE.

Le soussigné autorisé par arrêté royal du 21 Avril 1844, n° 17, à faire mettre en Loterie une riche Cassette, a l'honneur d'annoncer que le tirage aura lieu à son domicile, en *Plein*, **le 4 Juillet** prochain, et que jusqu'à ce jour elle y sera exposée journellement.

La liste de souscriptions y sera déposée également.

6435. **André Salmon.**

GRAND MAGASIN ET DEPOT DE DRAPS ET D'ETOFFES.

A. VAN NOORDEN,

Rue dite *Spuistraat*, 8, n° 364.

ÉTABLISSEMENT NOUVEAU A L'INSTAR DE CEUX DE PARIS ET DE LONDRES.

Le soussigné a l'honneur d'annoncer qu'il vient de recevoir une partie considérable de tout ce qu'il y a de plus choisi, en fait de capotes d'été de véritable *Chesterfield Waterproof coats*, et de couleurs variées.

Son établissement est continuellement assorti de plus nouvelles étoffes pour pantalons et pour gilets ainsi que de tous les articles pour habillemens d'hommes.

Tout se vend chez lui au prix de fabrique.

Etant, pour ainsi dire, le seul qui, dans ce genre, puisse offrir de pareils avantages, et étant continuellement à même de fournir promptement tout ce que la fashion peut désirer, il espère mériter de plus en plus la confiance dont il jouit jusqu'à présent.

6317. **A. van Noorden.**

En vente : chez **AUBERT et C^e**, *éditeurs, place de la Bourse, 29, à Paris.*

Ouvrage complet. **PRÉCIS HISTORIQUE** des ouvrage termin

ORDRES DE CHEVALERI

Décorations Militaires et Civiles,

Reconnus et conférés actuellement par les Souverains regnans en Europ dans les autres parties du monde.

Orné de 106 Planches dessinées sur des modèles officiels et représentant les insignes, Plaques, Croix, Rubans, Colliers d'Ordre, etc.,

par JACQUES BRESSON,

Chevalier de plusieurs ordres, Membre de diverses Académies et Sociétés royales, de Sciences Arts et Belles-Lettres, Auteur de l'Histoire financier de France,

Un fort volume grand in-8° jésus, imprimé avec le plus grand luxe papier superfin et avec des caractères fondus expres. Prix : en noir, reli l'anglaise, avec des attributs en or, 50 fr. ; colorié et retouché à la gouach même reliure, 120 fr. 642

POMMADE DU BARON DUPUYTREN,

***Médecin-en-chef de l'Hôtel-Dieu à Paris,* et**

Composée par MALLARD, pharmacien à Paris,

Ce cosmétique justifie la préférence que le public éclairé lui accorde, est aujourd'hui incontestable qu'il est le seul qui, par ses propriétés fi fiantes puisse être employé avec certitude pour **arrêter la chute la chevelure,** la faire recroître et en prévenir, jusqu'à un âge avanc la décoloration. Le pôt : 2 fr. 50 c. tous doivent être revêtus du cachet et d griffe *Mallard*. Dépôt chez M. Creman, coiffeur à La Haye. 6317.

PAPIER D'ALBESPEYRE

Seul prescrit, depuis 25 ans, par les professeurs des écoles de médecin pour entretenir les VÉSICATOIRES sans odeur ni douleur. L'inventeur, pharm cien à Paris, faubourg St.-Denis, 84, en a établi des dépôts dans toutes l villes de la Hollande, notamment chez MM. Smit, pharmacien à Amsterdam Santen Kolff, à Rotterdam, et Goorbergh, à Breda ; se méfier des contr façons nuisibles et dangereuses. 6425.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 18 Juin.

		Int.	cours du 17 juin.	ouvert.	fermé
	Dette active	2½	61 ⅛	61 ⅛	61 ¼
	Dito dito	3	—	75 ⅛	—
	Dito dito	5	100 ⅞	100 ⅜	—
	Dito des Indes	5	—	100	—
	Dito dito	4	—	94 ⅛	—
Pays-Bas	Syndicat	4½	—	99 ⅛	—
	Dito	3½	—	87 ⅛	—
	Société de Commerce	4½	141 ½	141 ⅜	141 ½
	Chemin de fer du Rhin	4½	—	104	—
	Dito de Harlem		100	100	—
	Dito de Rotterdam		100	100	—
	Act. du lac de Harlem	5	—	108	—
	Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5	—	107	—
	Dito dito 1828 & 1829	5	—	106 ⅛	—
	Inscript. au Grand Livre	6	—	71 ⅛	—
Russie	Certificats au dito	6	—	—	—
	Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	98 ⅛	—
	Emprunt de 1840	4	—	90 ⅛	—
	Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	90 ⅛	—
	Passive	5	—	5 ⅛	—
Espagne	Dettes différées à Paris		—	—	—
	Dette active		—	—	—
	Actions		—	21 ⅝	21 ⅝
	Obligations Goll. & Comp.	5	—	—	—
Autriche	Dito métalliques	5	—	—	—
	Dito dito	2½	—	—	—
France	Inscriptions au Grand-Livre	3	—	—	—
Pologne	Actions 1836	*f*	—	—	—
Brésil	Emprunt à Londres 1839		—	—	—
	Id. id. 1843		—	83 ⅛	—
Portugal	Obligations à Londres	2½	46 ⅜	46 ⅝	—

Il s'est présenté aujourd'hui beaucoup d'acheteurs en intégrales, ce qui a amélioré le cours de ce fonds. Les autres fonds Hollandais, sans affaires, se soutiennent. Les actions de la société de commerce étaient un peu plus recherchées.

Les espagnols, avec peu d'affaires, n'ont pas varié. Les portugais ont offerts à 46 ¼. Les ventes pour réaliser des bénéfices sur les nouvelles de la banque américaine ont un peu réprimé ces fonds. Les péruviens étaient un peu en baisse.

Cours de l'arg. : prêt à garantie 3 %, prêt. ½ %.

Derniers prix à 5 heures : 2½ % 61 ⅛ ; Société de Commerce 141 ⅜ à 141 ½ Ardoins 21 ⅛ à ⅜

Bourse de Paris du 17 Juin.

		Int.	cours du 15 juin.	ouvert.	fermé
	Cinq pour cent		—	122 15	—
France	Trois pour cent		—	82 55	—
	Emprunt Ardoin		30 ⅜	31	—
	Anc. différé		—	—	—
Espagne	Nouv. dito		—	—	—
	Passive		5 ⅛	—	—
Naples	Certificats Falconet		—	99 60	—
Pays-Bas	Dette active	2½	—	—	—
	Dette active	5	—	—	—
Belgique	Dito	3	—	—	—
	Banque belge		—	660 00	—
États-Unis	Obligations de la Banque		—	—	—

Bourse d'Anvers du 18 Juin.

Métalliques, 5 % ». — Naples, 5 % ». — Ardoins, 5 % 21 ½ P. — Dette différée ancien, ». — Passive, 5 % ». — Lots de Hesse, 67 P. Comptant après la Bourse (2 ½ heures). Ardoins, sans variations. — Comptant, ».

Bourse de Vienne du 11 Juin.

Métalliques, 5 % 110 ½. — Dito, 4 % 101 ½. — Dito, 3 % 78 ¼. — Lots de 1834, ». — Actions de la Banque 1630.

DÉPART DU CHEMIN DE FER, SERVICE D'ÉTÉ.

D'Amsterdam à La Haye.

D'Amsterdam.		De Halfweg.		De Harlem.		De Voorburg.		De Vreeburg.		De Pieterburg.		De Leide.		De Voorschoten.		Heure d'arrivée à La Haye.	
h.	m.	h.	m.	h.	m.	h.	m.	h.	m.	h.	m.	h.	m.	h.	m.	h.	m.
7	30	7	46	8	5	8	19	8	31	8	42	9	3	9	14	9	
12	»			12	30	12	44	12	56			1	22			1	
4	30	4	46	5	5	5	10	5	31	5	42	6	3	6	14	6	
8	»	8	16	8	35	8	49	8	35	9	13	9	34	9	45	10	

De La Haye à Amsterdam.

De La Haye.		De Voorschoten.		De Leide.		De Pieterburg.		De Vreeburg.		De Voorburg.		De Harlem.		De Halfweg.		Heure d'arrivée à Amsterdam.	
h.	m.	h.	m.	h.	m.	h.	m.	h.	m.	h.	m.	h.	m.	h.	m.	h.	m.
7	15	7	34	7	40	8	6	8	20	8	30	8	46	9		9	
11	45			12	13			12	40	12	49	1	5				
4	15	4	34	4	49	5	6	5	20	5	29	5	47	6		6	
7	45	8	4	8	19	8	36	8	50	8	59	9	17	9		9	

LA HAYE, chez Léopold Lemmers, Libraire.